

2007/8539 - REEVALUATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2003/324 DE L'OPERATION N° 60023618 : PLAN DE VEGETALISATION, CREATION D'ESPACES FLEURIS (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par la délibération n° 2003/2632 du 30 juin 2003, vous avez validé l'accompagnement de la mise en œuvre d'une démarche de management environnemental selon les exigences de la norme ISO 14001. En cohérence avec cette démarche, qui a abouti à la certification de la Direction des Espaces Verts, le 8 juillet 2005, et dans le cadre de la politique d'embellissement de la Ville, vous avez décidé de réaliser des aménagements avec une forte présence végétale.

Ainsi, par la délibération n° 2004/3618 du 19 avril 2004, vous avez autorisé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 305 000 € TTC, intitulée « Plan de végétalisation, création d'espaces fleuris ».

Cette autorisation de programme a été utilisée pour mettre en place un plan de végétalisation, garant d'une bonne qualité de vie urbaine, développé au travers de plusieurs actions telles que la végétalisation des axes de circulation, le marquage et l'identification des entrées de ville, la préservation des sites d'espaces verts, la valorisation des abords des fleuves, le développement d'une « architecture verte » verticale et l'identification des quartiers grâce à des aménagements de proximité incluant les collections botaniques.

La durée initiale de ce programme était basée sur la durée du mandat qui devait se terminer en 2007. Or, les élections ayant été reportées à 2008, il apparaît nécessaire de réévaluer le montant de l'autorisation de programme pour faire face aux travaux du patrimoine des Espaces Verts.

En conséquence il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 50 000 € TTC, ce qui porterait le montant global à 355 000 € TTC ».

Vu les délibérations n° 2003/2632 du 30 juin 2003 et n° 2004/3618 du 19 avril 2004 ;

Oùï l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Environnement ;

DELIBERE

1. Le nouveau montant de l'autorisation de programme de l'opération « Plan de végétalisation, création d'espaces fleuris » est fixé à 355 000 € TTC, toutes dépenses confondues.

2. M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette autorisation de programme.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 355 000 €, sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville selon l'échéancier suivant susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Réalisé antérieur : 134 690.68 €
2007 : 81 563.15 €
2008 : 138 746.17 €.

et sera imputée sur le programme 12 (Espaces Verts-Espaces Publics), AP n° 2003-324, opération 60023618, articles 2315 et 2312, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA